BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 15.9.2011 sous le n°0915S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 € -
Abonnement annuel 3 €
Imprimerie spéciale SNES

Supp. n° 6 au NICE-SNES n° 223 de août 2012
S3 aux TZR - Nice, le 12 octobre 2012

SOMMAIRE

P.1/1 Les TZR d'hier à aujourd'hui
P.2/2,3,4 Bilan des phases d'ajustement des TZR
P.3/5,6 Droits et devoirs des TZR
P.4/7,8 Le SNES, avec vous au quotidien
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

I) Les TZR d'hier à aujourd'hui

Rappelons que la création des missions de titulaires remplaçants a constitué une réelle avancée puisqu'il s'agit de faire assurer les remplacements par des personnels titulaires et qualifiés, et non plus par des personnels non-titulaires et précaires. Il en va de la conception que nous nous faisons de notre métier. Pourtant, d'année en année, on constate que, dans un contexte de restrictions budgétaires, les priorités de l'administration sont davantage la gestion à l'heure prés et au rendement optimal qu'aux réalités pédagogiques et aux contraintes particulières liées à la fonction de remplacement.
Nouveau ou ancien TZR, les situations des uns et des autres sont très variables, et fluctuent souvent d'une année sur l'autre. Mais chacun peut constater combien l'exercice de cette fonction peut être éprouvant.

Etre TZR, c'est quoi ?

- Une fonction le plus souvent imposée faute de postes fixes (près de 900 postes supprimés en cinq ans dans notre académie !).
- Fonction qui se traduit par des affectations éloignées de son domicile, connues au dernier moment, parfois hors de sa qualification (en lycées professionnels par exemple), trop souvent sur 2 établissements.
- Etre TZR nous confronte à une mauvaise information de l'administration, rectorat ou chef d'établissement, des réponses contradictoires sur nos droits.
- Notre accueil est parfois difficile dans les établissements, les collègues titulaires ne connaissant pas bien notre fonction (« *Alors, quand est-ce que tu passes le concours* ?! »)
- Les frais de déplacements sont souvent exorbitants et mal (ou pas) remboursés, notre vie de famille est bouleversée, et l'on nous reproche de ne pas en faire assez !
- Il est vrai que cela peut parfois tourner au cauchemar !.

La flexibilité que représente cette fonction pouvait être attrayante il y a encore quelques années, par la possibilité qu'elle offrait de découvrir plusieurs établissements, aujourd'hui elle est plutôt un facteur d'angoisse pour les collègues.

TZR par discipline de 2010 à 2012 :

Hélas, avec une suppression de près de 15 % des TZR en deux ans (environ -150 TZR), la situation ne va pas s'arranger, elle devient critique voire totalement sinistrée dans certaines disciplines.
Le nombre global de TZR est en baisse avec 74 TZR de moins par rapport à 2011-2012: 817 TZR (agrégés, certifiés, CO-Psy, CPE) contre 891 l'an dernier.
La situation du remplacement chez les Conseillers d'orientation-psychologues parle d'elle-même. S'il faut y lire un message sur la considération de nos dirigeants pour les CO-Psy, ce message est clair !
Si l'on affine la vision de la répartition, on s'aperçoit que dans certaines disciplines, l'offre de remplacement est quasi nulle ! Il n'y a qu'à regarder le nombre de TZR en maths ou en Doc !

DISCIPLINES	Total TZR 2012	Total TZR 2011	Total TZR 2010
PHILO	19	20	19
LETTRES	106	116	128
LETT CLASS	9	11	10
ARABE	4	5	5
ANGLAIS	71	70	88
ALLEMAND	16	18	24
ESPAGNOL	62	68	77
ITALIEN	44	35	38
RUSSE	3	2	2
OCCIT	10	8	6
H/GEO	82	75	70
MATHS	**61**	**88**	**104**
TECHNO	21	25	31
SES	14	19	18
PHYSIQUE	101	106	116
SVT	55	76	79
ARTS PLA	18	15	15
MUSIQ	24	29	32
DOC	7	7	1
ECO-GE COM	6	9	10
ECO-GE FIN	7	8	16
ECO-GE MK	5	6	8
BIOCHIMIE	3	6	4
GENIE ELEC	18	17	16
ELECTOTECH	5	4	5
AUTRES GENIES	21	16	21
CPE	24	32	21
COPSY	1	0	0
TOTAL	**817**	**891**	**964**

Nombre de TZR répartis par zone

DISCIPLINES	Total TZR 2012	Total TZR 2011	AM1	AM2	VAR 1 COT	VAR 1 INT	VAR 2 EST	VAR 2 OUEST
PHILO	19	20	7	5	2		5	
LETTRES	106	116	30	29	8	16	12	11
LETT CLASS	9	11	3	2	2		2	
ARABE	4	5	1	0	0		3	
ANGLAIS	71	70	12	20	8	9	11	11
ALLEMAND	16	18	6	6	**0**		4	
ESPAGNOL	62	68	14	16	18		14	
ITALIEN	44	35	12	16	8		8	
RUSSE	3	2	1	0	0		2	
OCCIT	10	8	5	2	1		2	
H/GEO	82	75	15	20	12	13	9	13
MATHS	61	88	19	18	**3**	**4**	**8**	**9**
TECHNO	21	25	0	3	8		10	
SES	14	19	4	3	2		5	
PHYSIQUE	101	106	26	21	28		26	
SVT	55	76	15	16	12		12	
ARTS PLA	18	15	5	5	3		4	
MUSIQ	24	29	8	7	2		7	
DOC	7	7	2	1	1		3	
ECO-GE Com	6	9	1	2	1		2	
ECO-GE fin	7	8	2	0	1		4	
ECO-GE MK	5	6	0	2	0		3	
Biochimie	3	6	0	1	1		1	
Génie élec	18	17	2	5	6		5	
Electotech	5	4	3	1	0		1	
autres Génies	21	16	6	5	5		5	
CPE	24	32	3	7	4		3	
COPSY	1	1	0	0	0		1	
TOTAL	**817**	**892**	**199**	**206**	**174**		**212**	

II) Bilan des Phases d'ajustement des TZR

A) L'action du SNES en commission paritaire

Le rôle des commissaires paritaires est d'assurer **le suivi, la transparence et le respect des règles** de toute procédure administrative : ainsi nous sommes présents dans toutes les commissions où l'administration statue sur votre cas (notation, avancement, mutation, etc). Nous passons des jours entiers à consulter les dossiers des personnels afin de vérifier et de corriger éventuellement les erreurs du rectorat (en terme de barème, par exemple), nous refaisons manuellement ce que la machine rectorale accomplit en terme de mutations afin d'optimiser la mutation de tous, etc. Enfin, nous siégeons parfois longuement dans les commissions (CAPA ou GT) pour défendre pied à pied les droits des collègues.

Outre un certain nombre de corrections de barème des collègues, les élus SNES ont, comme toujours, fait en sorte que les préférences des collègues soient respectées en fonction de leur barème. Nous avons aussi procédé à un certain nombre d'améliorations des projets, par exemple:

-en proposant des affectations plus conformes aux préférences,

-en proposant des affectations plus conformes aux barèmes (dans aucune discipline les forts barèmes n'ont été affectés hors préférences),

-en dénonçant et modifiant des affectations sur 2 établissements quand 18H apparaissaient dans un seul,

-en « cassant » des jumelages impraticables

-en refusant systématiquement qu'un collègue soit affecté sur 3 établissements (sauf cas exceptionnel) , etc.

Nous avons ainsi obtenu l'amélioration d'un nombre considérable d'affectations, et la prise en compte par l'administration des congés de formation pour pouvoir affecter les collègues au mieux et au plus vite.

B) Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes : affectations au 4 septembre

Pour avoir une idée du « potentiel de remplacement disponible » le tableau suivant est édifiant, il montre le pourcentage de TZR qui n'a pas été affecté à l'année et qui est donc disponible pour du remplacement court.

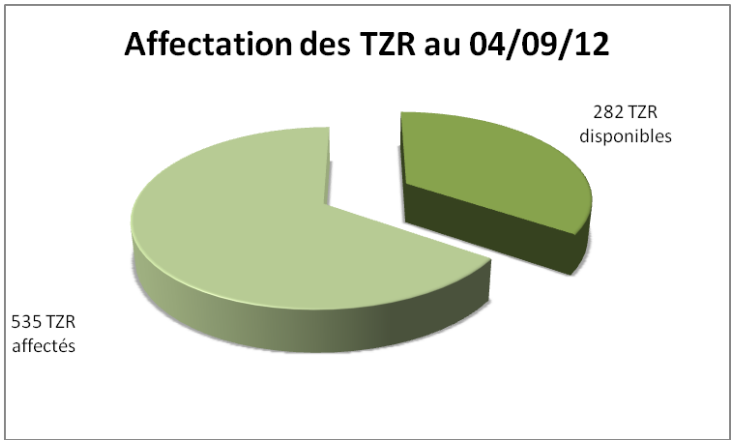

Premiers éléments statistiques : peu rassurants

Nous avons élaboré un rapide état des lieux statistique. Globalement, pour le remplacement et pour les remplaçants, l'année 2012-2013, s'annonce bien difficile. Voici le tableau en détail :

Moins de 900 TZR, plus des deux tiers affectés le 5 septembre 2011 !

Au total, le rectorat disposait donc au 4 septembre de 282 TZR disponibles pour effectuer des remplacements, soit une « masse de remplacement » s'élevant approximativement à **3% du total des personnels**. C'est dérisoire : le ministère lui-même considère qu'il faudrait 5%, le SNES estime que la couverture des vrais besoins en remplacement par des personnels titulaires, formés, et volontaires nécessiterait une masse de remplacement de 10%.

Dans ces conditions, la précarité a encore de beaux jours devant elle dans l'académie, et sous toutes ses formes : auxiliariat, contrats, et pire encore vacations.

DISCIPLINES	TOTAL TZR	TZR affectés au 4/9	% de TZR affectés par rapport au total des TZR-	nombre de TZR disponibles pour du remplacement-4/09	AM1	AM2	VAR 1 COT-	VAR 1 INT-	VAR 2 EST-	VAR 2 OUEST-
PHILO	19	13	31,58%	**13**	3	3	2		5	
LETTRES	106	33	68,87%	**33**	7	15	**0**	3	7	1
LETT CLASS	9	3	66,67%	**3**	**0**	1	1		1	
ARABE	4	2	50,00%	**2**	0	0	0		2	
ANGLAIS	71	16	77,46%	**16**	**0**	9	2	**0**	3	2
ALLEMAND	16	5	68,75%	**5**	1	3	**0**		1	
ESPAGNOL	62	10	83,87%	**10**	**0**	3	5		2	
ITALIEN	44	19	56,82%	**19**	4	9	2		4	
RUSSE	3	2	33,33%	**2**	1	**0**	**0**		1	
OCCIT	10	5	50,00%	**5**	2	1	1		1	
H/GEO	82	27	67,07%	**27**	0	7	7	7	5	1
MATHS	61	5	91,80%	**5**	4	**0**	**0**	1	**0**	**0**
TECHNO	21	10	52,38%	**10**	0	1	4		5	
SES	14	5	64,29%	**5**	3	**0**	**0**		2	
PHYSIQUE	101	43	57,43%	**43**	13	10	8		12	
SVT	55	15	72,73%	**15**	7	4	3		1	
ARTS PLA	18	7	61,11%	**7**	4	2	**0**		1	
MUSIQ	24	14	41,67%	**14**	5	3	1		5	
DOC	7	4	42,86%	**4**	1	**0**	1		2	
ECO-GE Com	6	2	66,67%	**2**	0	1	**0**		1	
ECO-GE fin	7	3	57,14%	**3**	1	**0**	1		1	
ECO-GE MK	5	3	40,00%	**3**	**0**	2	0		1	
Biochimie	3	1	66,67%	**1**	**0**	0	1		**0**	
Génie élec	18	11	38,89%	**11**	**0**	4	4		3	
Electotech	5	1	80,00%	**1**	1	**0**	**0**		**0**	
autres Génies	21	16	23,81%	**16**	5	3	4		4	
CPE	24	7	70,83%	**7**	**0**	1	2		4	
COPSY	1	0	100,00 %	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
TOTAL	817	**282**	**65,48%**	**282**	**62**	**82**	**60**		**78**	

Des disciplines sinistrées

En effet, presque toutes les disciplines affichent des taux d'affectation au 4 septembre déjà très élevés : près de 70 % de TZR affectés en Lettres Modernes, Histoire/ Géo, SVT, Anglais, Documentation, Education. Les chiffres dépassent les 80 % en Espagnol, et même **90 % en Maths !**

Ainsi avant même la rentrée, certaines zones ne disposaient déjà plus d'aucun remplaçant en Anglais (AM1), Histoire/Géo (AM1), LM (Var 1 côtier), Espagnol (AM1), Allemand (Var 1), Eco-Gé, SES (AM2 et Var 1), Techno (AM) et Maths (toute l'académie !)… !

Plus nous avancerons dans l'année scolaire, plus le recours aux non-titulaires se généralisera dans ces disciplines, et plus les remplacements non assurés seront nombreux quand le «vivier» (sic) des non-titulaires sera épuisé… Nous savons déjà qu'à cette date (fin septembre !) le rectorat est dans l'incapacité de remplacer certains collègues. Seules quelques disciplines souffrent un peu moins de pénurie, et encore, il est de plus en plus fréquent que les collègues concernés soient sollicités en LP ou dans des disciplines prétendues «connexes» ! Il arrive même que des collègues retraités soient sollicités pour effectuer les remplacements !

Donc du personnel qualifié en moins, mais toujours autant de besoins en remplacement, sinon plus, et beaucoup de petits blocs non pourvus en phases d'ajustement. Qui donc va assurer les remplacements ou boucher les trous ? L'administration a certes un vivier de contractuels et vacataires a sa disposition mais il y aura, a un moment donné, pénurie de ce personnel précaire. On ne peut que craindre un enseignement au rabais, voire une absence d'enseignement de certaines disciplines en cours d'année. Et ce, surtout dans les quartiers défavorisés où les parents exercent le moins de pression sur l'administration.

C) TZR en service partagé

DISCIPLINES	TZR sur 2 Etb 28/08	TZR sur 2 Etb au 4/9
PHILO	3	3
LETTRES	14	13
LETT CLASS	0	0
ARABE	1	1
ANGLAIS	14	15
ALLEMAND	2	1
ESPAGNOL	15	20
ITALIEN	14	17
RUSSE	0	0
OCCIT	2	2
H/GEO	7	8
MATHS	17	16
TECHNO	7	6
SES	2	2
PHYSIQUE	19	23
SVT	8	10
ARTS PLA	6	7
MUSIQ	4	4
DOC	0	0
ECO-GE Com	0	0
ECO-GE fin	0	0
ECO-GE MK	0	0
Biochimie	0	0
Génie élec	0	0
Electotech	0	0
autres Génies	0	0
CPE	0	0
COPSY	0	0
Total	**135**	**148**

Les affectations de TZR en groupe de travail font apparaître une proportion en grande diminution par rapport à l'an dernier de collègues affectés sur deux établissements (148 contre 234 TZR l'an passé) sur un total de 535 TZR affectés. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Ces chiffres ne doivent pas occulter la réalité et la pénibilité de certaines affectations sur 2 établissements. Les emplois du temps, même rendus compatibles, sont forcément contraints et pénibles. Devoir s'intégrer aux règles de deux établissements n'est pas un exercice facile, qui plus est quand les deux établissements sont éloignés et que l'on multiplie les niveaux de classe pris en charge. Parfois les collègues doivent se rendre dans les deux établissements dans la même journée, avalant un sandwich sur le trajet entre les deux !

Rappelons qu'un TZR affecté sur deux établissements situés sur deux communes non limitrophes a droit à une heure de décharge dans son service. *Ainsi si vous effectuez 9h à Barjols et 9h à Brignoles, votre service doit être déclaré avec une HSA (heure supplémentaire année). A vérifier sur votre VS.*

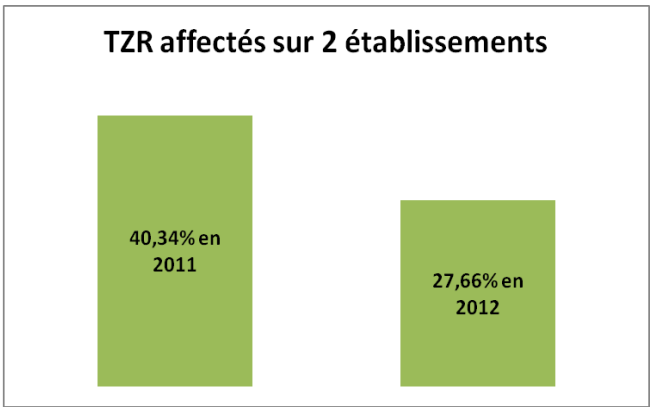

L'action du SNES en groupe de travail permet de faire baisser le nombre de collègues affectés sur 2 établissements

III) Droits et devoirs des TZR

A) Les obligations de service :

Pour commencer

Vous avez des droits en tant que TZR, et il ne faudra pas trop compter sur l'administration pour vous en informer !
Les TZR sont professeurs au même titre que leurs collègues en poste fixe. Les TZR ne forment pas une catégorie. Si leur emploi diffère, leurs droits et leurs obligations sont uniquement celles de la catégorie à laquelle ils appartiennent : A.e., certifié, agrégé, CPE, C.o.Psy., etc. Comme tous les enseignants, nous avons un maxima de service déterminé par notre statut (15h pourles agrégés, 18h pour les certifiés).
En cas de dépassement de l'obligation de service statutaire (un agrégé remplaçant un certifié par exemple) le TZR ne peut refuser les heures supplémentaires s'il est affecté en courte et moyenne durée car il assume la totalité du service du collègue remplacé. Il faut bien évidemment réclamer le paiement des HS en s'assurant qu'elles sont bien sur son VS. Attention toutefois aux excès : des collègues se sont vu proposer des services de remplacement avec 10HS ! (Peu étonnant que le collègue qui accepte 10 HS ait besoin d'être remplacé !). Dans ces cas exceptionnels, le SNES peut intervenir pour vous éviter ce service délirant.

Prendre les élèves ?

Aucune prise en charge des élèves ne peut avoir lieu sans **arrêté rectoral écrit**, (et certainement pas par décision du chef d'établissement). Un arrêté rectoral n'est pas un VS. Seul l'arrêté en provenance de votre employeur (le recteur) a pour vocation de vous affecter. Sachez aussi qu'un délai « raisonnable » doit vous être accordé (en général 48h), et que vous devez être rémunéré pour toutes les heures effectuées (cela semble aller de soi, et pourtant… !). Si votre arrêté vous affecte sur 14h et que le chef d'établissement vous demande de prendre en charge une classe supplémaentaire, il faut demander un nouvel arrêté qui annule et remplace le précédent.

En attente d'un remplacement

Si vous n'avez pas de remplacement, le chef d'établissement du rattachement administratif **peut** vous demander d'effectuer un nombre d'heures équivalent à votre maxima de service ; si le remplacement que vous effectuez n'atteint pas ce maximum de service, le **chef de l'établissement d'exercice** peut vous demander de compléter votre service.
ATTENTION à ce que l'on vous demande de faire entre deux remplacements ou en complément d'un remplacement à temps incomplet!
Notre temps de travail est hebdomadaire et non pas annualisé, c'est à dire que le chef d'établissement n'a pas le droit de décompter les heures qui n'auraient pas été faites les semaines précédentes !
Ces heures ne sont pas redevables à tout moment, au pied levé : faites établir un emploi du temps fixe qui ne change pas chaque semaine, dans votre discipline, évidemment. Entre deux remplacements, **aucun service en documentation ne peut vous être imposé**. Il faut absolument faire valoir ses droits contre cet abus: n'oublions pas qu'il existe un CAPES de documentation, que le service en CDI correspond à une véritable qualification. En conséquence le service en CDI ne correspond pas à un service dans notre discipline quand nous ne sommes pas titulaires du CAPES correspondant. Cette attitude nous rend solidaires aussi de nos collègues documentalistes qui revendiquent à juste titre des créations nombreuses de postes fixes.
Les **« activités de nature pédagogiques** » que peut vous proposer votre chef d'établissement ne signifient pas la prise en charge de classes dédoublées. Il est bien stipulé dans la circulaire que « *en aucun cas, ces activités ne peuvent être un obstacle à une mission de remplacement décidée par le rectorat* ». C'est pourquoi tout dédoublement de classes des collègues est à proscrire. Et si l'on n'a rien à vous faire faire, rien n'oblige à vous trouver à tout prix des activités ou à vous faire venir pour rien : le décret dit "*les chefs d'établissement peuvent confier des tâches pédagogiques*" et non "*doivent*".
Enfin, il va de soi qu'un TZR ne saurait accepter de faire fonction de CPE, de faire du secrétariat ou de la surveillance.

Travailler hors-zone ?

Les affectations en zone limitrophe, quasi inexistantes voilà encore trois ans ont tendance à se multiplier. La note de service précise que « *l'accord de l'intéressé doit être recherché* » (mais, d'après lui «rechercher ne signifie pas obtenir»), alors n'hésitez pas à contacter le SNES si cela n'a pas été le cas. Il arrive que d'autres solutions puissent être envisagées. Refuser une affectation en LP apparaît de plus en plus difficile, en revanche il est hors de question d'enseigner une autre discipline que la vôtre. Dernièrement l'administration ayant affecté un collègue de lettres modernes sur un service de lettres et d'histoire-géo en LP s'est vu contrainte de reculer suite à nos interventions.

B) Indemnités

(Les nouveaux, accrochez-vous aux abréviations !)

Rappelons qu'un TZR peut avoir deux types d'affectation: une affectation à l'année (AFA) ou une simple affectation sur son RAD (Rattachement Administratif) : il effectue alors des remplacements de courte et moyenne durée . Le rectorat le sollicite au gré des besoins ponctuels. Il n'est plus alors tenu compte du barème ni des voeux pronocés par le collègue.

Ai-je droit aux ISSR? Demandez au « juge de paix » !

Quand un TZR effectue des remplacements de courte et moyenne durée (pour tous les remplacements inférieurs à l'année scolaire) en dehors de son RAD (quelle que soit la distance qui le sépare de son RAD), il a droit à des ISSR (une indemnité de « flexibilité » en quelque sorte) pour chaque jour où il se déplace (y compris pour une réunion). Le TZR doit alors vérifier auprès de la/du secrétaire qu'elle/il a bien reçu le document de présence à compléter et lui en demander une copie.

La question pouvait prêter à confusion il y a encore quelques années lorsque le rectorat fournissait des arêtes anti-datés. Ainsi un collègue affecté le 6 septembre recevait son arrêté d'affectation daté du 1/09 et adieu les ISSR! Depuis plusieurs années, nous exigeons du rectorat ce que l'on a nommé un "juge de paix", c'est un document que nous allons chercher au rectorat à 8 h le matin de la rentrée et qui détermine de manière indiscutable qui a été affecté à cette heure et qui ne l'est pas. Ainsi, un collègue affecté le 7/09 n'est pas affecté sur notre listing et ne peut donc se voir refuser le paiement des ISSR. Pour bénéficier de ces renseignements, il suffit de nous appeler!

*Les **ISSR** : Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement, qui compense les frais de déplacement et la pénibilité de la fonction. (Code 702 sur le bulletin de paye)*

Le remboursement des frais de déplacement : Heureux qui comme Ulysse ?

Le recteur de l'académie de Nice s'obstinait à ne pas appliquer la réglementation (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) pour le versement des frais de déplacement des TZR. Après plusieurs rencontres, parfois tendues, entre les représentants du SNES et l'administration rectorale; grâce à toute la détermination de collègues informés et assurés de leurs droits par leur syndicat, et grâce à des recours au Tribunal administratif gagnés par des collègues avec l'aide du service juridique du SNES, enfin suite à une circulaire ministérielle (3 août 2010) parue au BO du 9 septembre 2010, « sifflant la fin de la récréation» après les condamnations de juin 2010... nous avons enfin obtenu une circulaire rectorale portant globalement sur les « Modalités de remplacement des enseignants du second degré » adressée aux établissements. Désormais les collègues sont indemnisés conformément à la réglementation ! Il était temps ! Pour la première fois, en plus des TZR en « service partagé », **les TZR assurant un service à l'année dans une commune différente et non limitrophe de celle de leur établissement de rattachement et de leur résidence familiale se voient reconnaître le droit à être indemnisés**, sur la base des déplacements entre la commune de rattachement et la commune d'exercice.

Le remboursement des frais de déplacement est assuré par l'intermédiaire d'un nouvel outil informatique, l'application DT-Ulysse (DT = déplacements temporaires).

Circuit de saisie et de validation de vos déplacements

- Les ordres de mission (OM) et états de frais (EF) doivent être saisis et enregistrés par vous-même et envoyés à la validation de votre valideur hiérarchique (VH1) qui l'enverra à la validation du service gestionnaire (SG).
- La saisie préalable d'un OM est obligatoire pour effectuer une demande de remboursement de frais de déplacement.
- Le tableau des enveloppes budgétaires et des valideurs hiérarchiques est consultable sur la page d'accueil DT-ULYSSE (site azurnet)

Si nous nous félicitons que le rectorat ait décidé de se mettre en **conformité avec la loi** en indemnisant tous les TZR quelle que soit la durée de leur affectation, nous regrettons qu'Ulysse (organisme privé, ça va de soi !!), fonctionne si mal, ce qui fait subir de nombreux retards de paiement aux collègues. Nous regrettons également la **lourdeur de la démarche administrative** pour des collègues dont le temps constitue déjà un problème. Sans oublier que tout déplacement hors emploi du temps (conseil de classe, réunion parents-professeurs) fait l'objet d'une démarche supplémentaire. Nous demandons par conséquent à tous les collègues utilisant Ulysse de **nous informer** des difficultés rencontrées, que ce soit au niveau de leur information, de la validation de leurs frais ou... du paiement.

Même si cette indemnisation reste insuffisante, c'est une victoire considérable contre l'arbitraire et pour le respect des droits de la profession. L'équipe militante de la Section académique du SNES (et celle de l'action juridique du SNES) est fière d'y avoir contribué, et de constater que dans l'adversité, l'action collective peut déplacer des montagnes.

Une vraie épopée !

Concrètement, un TZR affecté à l'année n'a pas droit aux ISSR mais peut obtenir le remboursement de ses frais de déplacement.

Il faut cependant, d'après la circulaire, **respecter trois conditions** :

1. l'établissement d'affectation doit se trouver dans une commune non limitrophe à celle de son établissement de rattachement administratif ;
2. l'établissement d'affectation doit aussi se trouver dans une commune non limitrophe à celle de sa résidence personnelle ;
3. on ne peut percevoir en même temps, pour le même remplacement, les ISSR.

La dernière condition est ambiguë : On peut comprendre que si le TZR cumule une affectation à l'année, et une suppléance (affectation d'une durée inférieure à l'année) pour compléter son service, alors, il percevra les ISSR durant cette suppléance, et les frais de déplacement (mais pas pour le *même* remplacement).

C'est au TZR de faire les démarches pour se les faire payer (et elles ne sont pas simples !) : il doit contacter (par mail ou courrier postal avec copie jointe de l'arrêté de nomination sur l'AFA et celui du RAD) le SAF du Rectorat (Service des affaires financières). Après vérification, le SAF lui ouvrira un dossier sur l'application DT (accessible sur le site de l'académie et sur le bouquet de services) que le TZR devra remplir lui-même. La distance permettant de calculer l'indemnité est mesurée d'adresse à adresse entre le RAD et l'établissement d'exercice.
ATTENTION, le remboursement des frais de déplacement est calculé pour les trajets aller et retour (kilomètres parcourus) contrairement aux ISSR qui ont comme référence la distance séparant les deux établissements.
La méthode utilisée pour le calcul des frais de déplacement est basée sur le tarif SNCF 2^{e} classe, quel que soit le kilométrage.

Pour plus de détail, reportez-vous aux articles publiés sur notre site : http://www.nice.snes.edu/spip.php?article620

En résumé, le tableau suivant :

Indemnités	**Affectation à l'année (du 4/09/2012 au 31/08/2013)**	**Affectation qui devient à l'année par arrêtés successifs**	**Affectation hors de son Rattachement Administratif (RAD) qui ne couvre pas la totalité de l'année scolaire**
ISSR	NON	**NON (pour l'instant !?)**	**OUI**
Frais de déplacement	**OUI** mais uniquement pour les établissements d'exercice situés en dehors de la commune du RAD et de la résidence familiale	**OUI**	NON

IV) Le SNES, avec vous au quotidien.

Au quotidien, les militants du SNES ont à cœur de résoudre les problèmes particuliers, en apportant aux TZR un soutien et une aide indispensables pour démêler des situations parfois complexes (conflits avec l'administration, respect des droits et du statut règlementaire : notamment sur les affectations, le paiement des indemnités, etc.), être aux côtés des collègues dans leurs démarches, pour les mutations et les promotions.

Depuis la rentrée, le SNES intervient auprès des services rectoraux sur demande de collègues pour débrouiller certaines situations ubuesques : par exemple, le collègue TZR arrive dans l'établissement mais les heures de son arrêté ne correspondent pas aux heures à effectuer. Ou bien le collègue TZR affecté sur 2 établissements a deux emplois du temps incompatibles et aucun des deux établissements ne veut céder !!! Ou encore, un collègue affecté dans un établissement et habitant à 80 km de celui-ci rencontre le TZR rattaché dans ce même établissement et désireux d'effectuer les heures ! Les exemples de ce type de situation sont nombreux, chaque fois que cela est possible, le SNES obtient des solutions pour les collègues.

Dernier exemple en date, les collègues affectés sur 2 établissements en GT et qui se voient confier un complément de service sur un troisième établissement ont tous été « désaffectés » suite à l'intervention du SNES.

Par ailleurs, pour faciliter les échanges entre TZR, et la transmission rapide d'informations souvent utiles à tous, une liste de diffusion internet a été mise en place à compter de la rentrée 2008. Chacun peut s'y inscrire, c'est très facile : il suffit d'envoyer un message vide et sans objet à l'adresse suivante : tzrnice-subscribe@nice.snes.edu . Après validation, vous recevrez tous les messages diffusés sur la liste (questions pratiques des inscrits, conseils, réponses et documentation spécifique sur les points règlementaires, etc.)

Mais le SNES intervient aussi tout au long de l'année sur la rédaction des circulaires.
Un exemple du travail fait « dans l'ombre » par le SNES : alors que nous constations que nombre de collègues TZR étaient pénalisés sur leur **notation administrative**, nous avions alerté le recteur afin qu'il mentionne explicitement les contraintes que vivent les TZR et que les chefs d'établissement en tiennent compte dans leur notation. C'est ainsi que la circulaire aux chefs d'établissement concernant la notation administrative précise l'attention particulière qui doit être portée à ces collègues ainsi que la nécessité pour les petits échelons d'être augmenté « de manière significative ». C'est la raison pour laquelle il ne faut pas hésiter à contester sa notation si elle est médiocre (par exemple une augmentation de +0,1 ou 0,2 à l'échelon 3,4, ou 5 n'est pas « significative » !).

En cas de contestation de la note administrative : signer la proposition en notant « Vu et pris connaissance le ... conteste la note ». Ecrire au Recteur par voie hiérarchique une lettre argumentée sollicitant la révision de cette note ; en faire parvenir un double au SNES ainsi que les éléments d'informations qui nous permettront de vous défendre efficacement lorsque votre cas sera soumis en CAPA dans laquelle siègent nos élus. La mention spéciale pour les TZR dans la circulaire nous permet, la plupart du temps d'obtenir une réelle augmentation des notes des collègues TZR en commission paritaire.

Pour tout savoir sur vos droits, vous pouvez consulter la rubrique TZR sur le site académique du SNES. Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES en cas d'interrogation ou de difficultés : nous sommes présents au local (04.97.11.81.53) tous les jours de la semaine, ou joignable par mail (emploi@nice.snes.edu).. Une permanence spécifique « TZR » est assurée tous les vendredis de 9h à 17h. N'hésitez pas non plus à contribuer à l'action et à la réflexion collectives du syndicat de la profession.

Avec le SNES, les TZR ne sont jamais seuls face à l'arbitraire.

Enfin, le Snes organise de nombreux stages de formation syndicale pour approfondir ce travail d'information et permettre aux collègues d'organiser collectivement la réflexion et l'action pour défendre leur métier et leurs conditions de travail .

Le stage TZR aura lieu le vendredi 23 novembre au lycée Camus à Fréjus de 9h30 à 17h.

L'autorisation d'absence est à déposer au secrétariat de votre établissement au moins un mois avant le stage. N'oubliez pas d'informer le SNES de votre présence.
Venez-y nombreux ! La présence à ce stage est un droit, et les droits s'usent si l'on ne s'en sert pas.

LE SNES REVENDIQUE !

Les TZR affectés par arrêtés successifs sur toute l'année scolaire (sur un seul établissement afin d'assurer le remplacement d'un même collègue) sont considérés comme en affectation à l'année et n'ont donc droit à aucune indemnité. Le SNES a maintes fois contesté cette pratique fortement injuste. Les TZR qui subissent ces arrêtés successifs ne peuvent absolument pas prévoir des mesures qui leur permettraient de diminuer les coûts et le temps de déplacement. Le rectorat ne connaissant pas la date de fin de remplacement, le TZR ne peut pas le faire à sa place et risquer par exemple un déménagement inutile ! **Nous demandons que L'ISSR soit attribuée jusqu'au jour du dernier renouvellement de l'affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.** Du dernier renouvellement de l'affectation jusqu'à la fin de l'année scolaire, le TZR pourra bénéficier du remboursement des frais de déplacement selon les conditions habituelles. A suivre… !

Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion. Si vous êtes déjà syndiqué au SNES, transmettez ce bulletin vierge à un de vos collègues.

Pour la section académique du SNES, Julie Bagge